

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/13/2022202647/justel>

Dossier numéro : 2021-12-13/12

Titre

13 DECEMBRE 2021. - Décret portant des mesures en matière d'énergie

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 18-05-2022 page : 43407

Entrée en vigueur :

01-10-2021	
01-01-2022	

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification du décret de la Région wallonne du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Modification du Code wallon de l'habitation durable

Art. 4

[CHAPITRE 3.](#) - Modification du décret du 18 mars 2002 relatif à l'Infrastructure

Art. 5-11

[CHAPITRE 4.](#) - Modification du décret du 15 décembre 2008 portant financement des communes et des centres publics d'aide sociale par la Communauté germanophone

Art. 12

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 13-16

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification du décret de la Région wallonne du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables

Article [1er.](#) - A l'article 1er du décret de la Région wallonne du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 1° est remplacé par ce qui suit :

" 1° logement : le logement mentionné à l'article 1er, 3°, du Code wallon de l'habitation durable; "

2° le 2° est abrogé.

3° le 3°, modifié par le décret du 12 décembre 2019, est abrogé.